

CDCN - LES HIVERNALES

Association
Siège social : 18, rue Guillaume Puy
84000 AVIGNON

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

TALENZ ARES AUDIT

26, boulevard St Roch | BP 278 | 84011 Avignon Cedex 1
Tél. : 04 32 73 67 30 | avignon@talenz-audit.fr

www.talenz-audit.fr

**RAPPORT SPÉCIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Membres de l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1- Convention avec la Région PACA :

- Entité concernée : La Région PACA, membre du Conseil d'Administration (Collège des Institutions)
- Objet et modalités : Subvention de fonctionnement suivant la convention annuelle d'objectifs validée le 6 avril 2023, d'un montant attribué au titre de l'exercice 2023 s'élevant à 120 000 €.

2- Convention avec le Département du Vaucluse :

- Entité concernée : Le Département du Vaucluse, membre du Conseil d'Administration (collège des Institutions).
- Objet et modalités : Subvention de fonctionnement suivant la convention annuelle d'objectifs validée le 24 février 2023, d'un montant attribué au titre de l'exercice 2023 s'élevant à 135 000 €.

3- Convention avec le ministère de la Culture DRAC PACA :

- Entité concernée : La DRAC PACA, membre du Conseil d'Administration (Collège des Institutions).
- Objet et modalités : Subvention de fonctionnement suivant la convention annuelle d'objectifs d'un montant attribué au titre de l'exercice 2023 s'élevant à 408 300 €.

4- Convention financière avec la Ville d'Avignon :

- Entité concernée : La Ville d'Avignon, membre du Conseil d'Administration (collège des institutions).
- Objet et modalités : Subvention de fonctionnement suivant la convention financière validée le 4 juillet 2023, d'un montant attribué au titre de l'exercice 2023 s'élevant à 71 400 €.

Fait à Avignon, le 23 avril 2024.

TALENZ ARES AUDIT
Commissaire aux Comptes

Paul Louis CESTIER
Commissaire aux Comptes
Représentant la Société

